



Pôle Appui Territorial  
Direction des Mobilités  
Territoire d'Aurillac

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-o-o-o-o-

### ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation.

**Communes de Saint-Gérons et Saint-Etienne Cantalès ,lieu-dit: Tête du barrage  
Route Départementale n° 207 (hors agglomération)  
Objet : tournage du long-métrage « SOUFFLE DE VIE »**

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8<sup>ème</sup> partie - Signalisation Temporaire,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015

Vu l'arrêté n° 25-2958 du 06 octobre 2025 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Vu l'avis favorable de monsieur le Maire de Laroquebrou en date du 20 octobre 2025

Vu la consultation de monsieur le Maire de Saint-Etienne Cantalès en date du 17 octobre 2025

Vu la consultation de monsieur le Maire de Saint-Gérons en date du 21 octobre 2025

Vu l'avis favorable du service des transports en date du 20 octobre 2025

Vu la demande de Mme : Marie Foucault Productrice

Considérant que pour l'organisation du tournage du long-métrage nécessite de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route

Sur proposition de Monsieur le coordonnateur territorial-Aurillac

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1

A compter du lundi 3 novembre 2025 de 08h00 à 14h00, la RD n° 207 sera fermée à la circulation entre le PR 2+000 (carrefour avec la VC entrée de Saint-Gérons) et le PR 2+800 (carrefour avec la RD n°18).

#### ARTICLE 2

L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par les RD 7, 18 via Laroquebrou et Saint-Etienne Cantalès

### ARTICLE 3

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par l'organisateur du long métrage chargé du tournage.

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 La signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes
- 3 La signalisation et le jalonnement de l'itinéraire de déviation
- 4 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 5 le retrait de la signalisation en fin de manifestation

### ARTICLE 4

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et notamment aux extrémités du chantier.

### ARTICLE 5

Le bénéficiaire dispose d'un délai de deux mois pour présenter soit un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal soit un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### ARTICLE 6

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur des Mobilités
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal
- M. les Maires de Laroquebrou, Saint-Gérons et Saint-Etienne Cantalès
- Mme : Marie Foucault Productrice

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
- M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal
- M. le Président du Conseil Régional en charge des Transports

A Aurillac le

24 OCT. 2025

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation

Le Directeur Adjoint des Opérations

Didier Russo

MAIRIE DE LAROQUEBROU

Laroquebrou, le 2 octobre 2025.

Le Maire de la Commune de Laroquebrou  
à

Monsieur le Président du Conseil départemental du  
Cantal

DEMANDE D'AVIS SUR ARRETE DE CIRCULATION

formulée au titre de l'article R 411-8 du code de la route

OBJET DE LA DEMANDE : Arrêté de réglementation temporaire de la circulation.

- Dates : le lundi 03 /11/2025 de 08h00 à 14h00

Voies : Route départementale n° 207 au niveau du barrage de Saint Etienne Cantalès

Commune(s) : Saint Etienne Cantalès et Saint Gérons

Motifs de l'arrêté : tournage long métrage "SOUFFLE DE VIE"

Réglementations proposées :

Circulation interdite au niveau du barrage à tous les véhicules pendant les périodes définies ci-dessus, et mise en place d'une déviation par les routes départementales n° 7 et 18, via « Laroquebrou » et « Saint Etienne Cantalès », conformément au plan ci-joint

AVIS (1) : Favorable - ~~Defavorable~~ pour les motifs suivants :

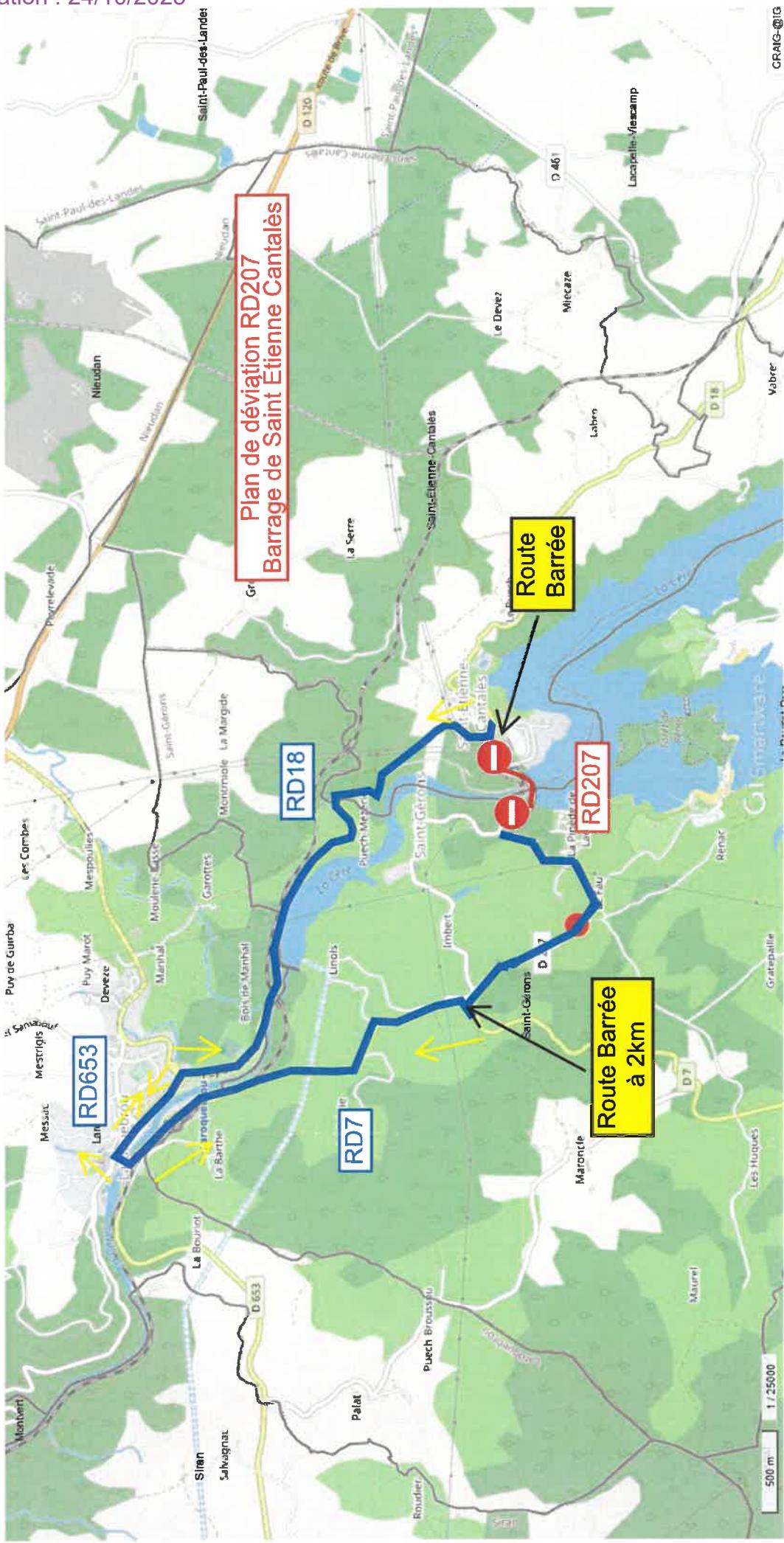
Le Maire de la Commune de Laroquebrou

*Pour le Maire,  
l' Adjoint Délégué,*



CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CANTAL  
Agence d'AURILLAC Rue Nicéphore Niepce  
15000 AURILLAC  
Affaire suivie par : F MEMBRADO

(1) Rayer la mention inutile



## Isabelle Brasquies-Pautaire

---

**De:** David Escassut <descassut@cantal.fr>  
**Envoyé:** vendredi 17 octobre 2025 08:16  
**À:** Mairie SAINT ETIENNE CANTALES  
**Objet:** Avis Maire déviation RD 207  
**Pièces jointes:** Avis Maire St Etienne Ctlès.doc; plan de déviation a joindre.pdf

Bonjour

Ci-joint Avis Maire **à me retourner signé**, pour une déviation sur votre commune.

PJ : plans de déviation

Cordialement.

*David ESCASSUT  
Agent technique de gestion du domaine public  
Mission Exploitation Règlementation Labo Routier  
Service Entretien Exploitation et Règlementation  
Direction des Mobilités  
Pôle Appui Territorial  
tél. : 04 71 46 21 25  
descassut@cantal.fr*



Chaque jour à vos côtés

Pensez à l'environnement : n'imprimez ce mail que si nécessaire

## Isabelle Brasquies-Pautaire

---

**De:** David Escassut <descassut@cantal.fr>  
**Envoyé:** mardi 21 octobre 2025 16:20  
**À:** Mairie SAINT GERONS  
**Objet:** Avis Maire déviation RD 207 tournage long métrage "SOUFFLE DE VIE"  
**Pièces jointes:** Avis Maire Saint -Gérons.doc

Bonjour

Ci-joint Avis Maire à me retourner signé, pour une déviation sur votre commune.

PJ : plans de déviation

Cordialement.

*David ESCASSUT*

*Agent technique de gestion du domaine public  
Mission Exploitation Réglementation Labo Routier  
Service Entretien Exploitation et Réglementation  
Direction des Mobilités  
Pôle Appui Territorial  
tél. : 04 71 46 21 25  
descassut@cantal.fr*



*Chaque jour à vos côtés*

 Pensez à l'environnement : n'imprimez ce mail que si nécessaire



Pôle Appui Territorial  
Direction des Mobilités  
Territoire d'Aurillac

OBJET : Demande d'avis sur arrêté de déviation

OBJET DE LA DEMANDE : Arrêté de réglementation temporaire de la circulation.

Demandeur:

Dates : le 3 novembre 2025 entre 8h et 14h

Voies : Route départementale n°207 entre le Pr 2+00 et 2+800.

Commune(s) : SAINT ETIENNE CANTALES

Motifs de l'arrêté : tournage Long-métrage „Souffle de vie“

Réglementations proposées :

PJ : Plan de déviation

Pourriez-vous me dire très rapidement si vous êtes impactés au transport de la région, pour la période ?

Cordialement.

Bonjour,

Les services de transport collectif de la région passent sur le pont uniquement avant 8h et après 14h. Nous ne sommes donc pas impactés.

Il m'est plus simple de vous répondre directement par mail avec ma signature, comme je le fais déjà avec vos collègues. Si nous pouvions adopter le même fonctionnement avec vous, ce serait vraiment plus pratique — et super sympa !

Bonne journée,

François Delcausse

Assistant technique

Service antenne du Cantal

Direction adjointe territoire Auvergne

Direction des mobilités territoriales interurbaines et scolaires

Tél. : 04 73 31 85 02 - Mobile : 06 17 26 85 31